

Date d'envoi de la convocation : 22 Avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 91

Date de publication : 5 Mai 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

11 Mai 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),

Délégués ayant donné procuration :

- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Virginie LONGIN à M. Pierre BOLZE,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Philippe ROUX à M. Fabrice JACQUET,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Maurice CHAPUIS, Serge GRAPPIN.

Secrétaire de séance : Mme Carla VIAL.

PROJET DE POLE PETITE ENFANCE A CHAGNY:
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que, par délibération du 12 décembre 2013, le Bureau communautaire a approuvé le projet de réalisation d'un pôle Petite Enfance à CHAGNY, proposé par un maître d'œuvre sélectionné par la Communauté d'Agglomération comprenant:

- une structure d'accueil de 25 lits ouverts en deux phases (14 places en septembre 2015 et 11 places supplémentaires en septembre 2016) ainsi qu'un Relais des Assistantes Maternelles,
- une salle permettant l'accueil en restauration scolaire d'enfants de classes élémentaires et maternelles accueillies jusqu'ici sur plusieurs sites, dans des conditions ne répondant plus aux normes réglementaires et entraînant pour la Communauté d'Agglomération, un coût de fonctionnement très élevé (transport, encadrement...).

Il indique que, sur la base de cette approbation du Bureau, la Caisse d'Allocations Familiales sollicitée a confirmé son accord pour apporter une contribution financière de 213 600 € pour cette opération.

Il précise que la répartition des besoins de financement entre Autorisation de Programme et Crédits de Paiements -AP/CP- sera précisée ultérieurement sur la base des informations fournies par le maître d'œuvre, en fonction du calendrier prévisionnel d'avancement des travaux.

Cette aide de la CAF pourra être complétée par des aides attendues de la Région et de l'Etat -FNADT- d'une part, par le fonds de concours versé par la Ville de CHAGNY à la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, dans les conditions habituelles, d'autre part.

Le rapporteur rappelle que l'estimatif des travaux tel qu'il a été retenu dans l'Avant Projet Définitif de cet équipement [consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération, dans l'espace réservé aux élus -Rubrique Organisation des assemblées- Conseil de Communauté du 28 avril 2014-], a été fixé à 1 860 321.80 € HT soit 2 232 386.20 € TTC, intégrant les divers honoraires et l'assurance dommage ouvrage.

Il souligne que ce montant n'intègre pas le coût d'acquisition des terrains d'emprise pris en charge par la Ville de CHAGNY et donc déduits du fonds de concours qu'elle versera à la Communauté d'Agglomération.

Il précise que les terrains d'emprise feront l'objet d'une rétrocession à la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération et entreront dans son patrimoine.

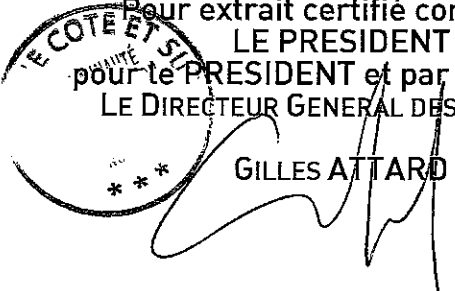
**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'Avant Projet Définitif présenté et autorise l'inscription des crédits nécessaires à son Budget, en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement sur le présent exercice et sur celui de 2015, selon une répartition qui fera l'objet d'une délibération ultérieurement,
- autorise le Président à signer les marchés et documents liés à ce projet et à solliciter les subventions auprès des partenaires de la Communauté d'Agglomération,
- décide de délibérer ultérieurement sur le montant du fonds de concours de la Commune d'implantation en fonction du coût réel définitif des travaux résultant des appels d'offres d'une part, des subventions accordées par la CAF, la Région, l'Etat -FNADT- et le Conseil Général de Saône et Loire d'autre part,
- autorise le Président à répondre à un appel à projet portant sur la création du multi accueil uniquement, ouvert par le Conseil Général de Saône et Loire, dont la limite de dépôt du dossier est fixée au 15 Juillet 2014 et à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier,
- approuve d'ores et déjà la rétrocession par la Ville de CHAGNY des terrains d'emprise de cet équipement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_41
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2.5 - Enfance
Objet de l'acte	Projet de pôle Petite Enfance à CHAGNY - Approbation de l'Avant projet Définitif
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140428-14_41-DE
Date de transmission de l'acte	22/05/2014
Date de réception de l'accuse de réception	22/05/2014